

Compte-rendu de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Séance du mercredi 3 juillet 2019

Nantes, 9 h 30

Date : 3 juillet 2019

Le 3 juillet 2019, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 9 heures 30 au Conseil départemental (bâtiment DAVIAIS) à Nantes.

Membres de la CLE présents :

Collège des collectivités

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Nantes Métropole	Christian COUTURIER	Département 44	Freddy HERVOCHON
CA Pornic Agglo Pays de Retz	Claude CAUDAL	CC Pays d'Ancenis	Jean-Pierre BELLEIL
CARENE	Éric PROVOST	CARENE	François CHÉNEAU
Syndicat du bassin de la Brière	Alain MASSÉ		

Collège des usagers

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Association des Industriels de Loire Estuaire (AILE)	Annabelle ORSAT	Chambre d'agriculture 49	Laurent LELORE
Chambre d'agriculture 44	Yohann CORVAISIER	Comité régional de conchyliculture	Claudia ABGRALL
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques 44	Alain TETEDOIE	Fédération des maraîchers nantais	Antoine THIBERGE
Association UFC Que Choisir	Nello DE COL	UNICEM Pays de Loire	Agnès GARÇON
Union départementale des associations de la Nature et de l'Environnement 44	Marie-Joseph VEYRAC	Union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	Michel BELLANGER



Collège de l'État et de ses établissements publics

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Hervé PONTHEUX	MISEB 44	Claire STUTZ
DREAL Pays de la Loire	Laure LETESSIER	DDTM 44	Mathieu RIOU
Agence française pour la biodiversité	Hélène ANQUETIL		

Associés à la CLE

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Loire atlantique	Vincent MOUREN	EDENN	Michèle DARABI
CC Erdre et Gesvres	Marie MERCECA	GIP Loire Estuaire	Cédric BELLUC
CARENE	Bernard AUDRIC	CARENE	Véronique ROY
Fédération des maraîchers nantais	Laura BOISSINOT	Nantes Métropole	Denis GUILBERT

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu de la réunion de CLE du 6 juin 2019
2. Révision du SAGE : Validation de la Stratégie
3. Caractérisation et hiérarchisation des têtes de bassin versant

M. COUTURIER ouvre la séance et annonce l'ordre du jour. L'objectif de cette réunion est d'aboutir à la validation du document de stratégie en tenant compte des remarques transmises depuis l'envoi du document et de celles qui seront formulées en cours de séance avant de passer à la phase de rédaction. Cette réunion constitue donc un point d'étape important vers l'adoption du projet de SAGE par la CLE en février 2020 avant son instruction.

1. Validation du compte rendu de la CLE du 6 juin 2019

Sur le compte-rendu (p. 8), M. PROVOST indique c'est le SAGE et non la CARENE qui a adopté une règle plus contraignante que le SDAGE.

En considérant cette modification et en l'absence d'autre remarque, **le compte-rendu est de la CLE du 6 juin 2019 adopté par les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.**



2. Point d'avancement de la révision du SAGE – Validation de la Stratégie (SCE)

M. COUTURIER rappelle que les principales orientations de la stratégie pour chaque thématique ont été présentées lors de la précédente CLE du 6 juin dernier. Ces éléments seront rappelés mais l'objectif aujourd'hui est de faire des points d'arrêt sur les points d'incertitudes ou de désaccords pour rechercher un consensus et, si cela s'avère nécessaire, procéder à un vote.

M. MARREC précise que le produit écrit diffusé est un document provisoire sur lequel un certain nombre de remarques ont été formulées. Il y aura donc un travail de reprise du document cet été. Il rappelle également que ce produit n'est pas un document définitif au sens où il ne figurera pas dans le projet de SAGE final. Il est néanmoins important pour formaliser les orientations retenues par la CLE et pouvoir avancer sur la rédaction des documents du SAGE.

M. LE BIHEN rappelle les différentes étapes de la démarche de révision.

Gouvernance

M. COUTURIER souligne que la stratégie retenue marque une évolution par rapport au SAGE précédent sur la question des structures référentes.

M. CAUDAL considère que la structure référente définie en Sud Loire, sur le territoire Boivre Acheneau Tenu, n'est pas pertinente sur les enjeux littoraux. Le SAH n'a pas, actuellement, les moyens et les compétences d'intervention sur cette partie littorale. Il demande donc que soit défini dans le SAGE révisé un territoire littoral au Sud Loire comme c'est le cas pour le Nord Loire (littoral guérandais et côtiers nazairiens). Il souligne également la nécessité de renforcer le rôle du Syloa en termes de coordination des politiques menées sur les différents territoires, voire de jouer le rôle défini précédemment pour les structures référentes sur certains territoires.

M. PROVOST souligne quelques petites nuances de découpage entre les deux territoires littoraux Nord Loire, souhaitant qu'apparaisse sur la carte les « côtiers nazairiens » associés au littoral guérandais. Il interroge également sur le rôle du Syloa sur l'ensemble du couloir estuarien.

M. BELLEIL rejoint M. PROVOST sur la centralisation du rôle de coordination au niveau du Syloa dans un souci de simplification.

M. PROVOST rappelle que des structures référentes opérationnelles fonctionnent bien sur certaines parties du territoire, il faudra clarifier le rôle de coordination de ces structures qui ont un rôle opérationnel précis.

M. COUTURIER rappelle que des modes d'organisation différents existent sur d'autres SAGE. Il prend l'exemple du bassin de la Sèvre Nantaise où les différents syndicats locaux existants historiquement ont été regroupés au sein de l'EPTB. Il nous faut trouver une solution adaptée au contexte du SAGE Estuaire de la Loire en conservant les structures référentes qui fonctionnent. Des solutions devront être proposées sur les autres sous-bassins versants.

M. CAUDAL insiste sur la nécessaire coordination des maîtrises d'ouvrages dans l'optique des contrats uniques souhaités par les partenaires financiers. Le Syloa a un rôle à jouer dans ce contexte. Il revient sur la nécessité de définir une organisation sur la partie littorale sud Loire sur laquelle il n'existe pas actuellement d'intervenant.

M. COUTURIER rappelle que le SAH était à l'origine un syndicat hydraulique et qu'il n'a pas totalement intégré la vision globale de la gestion de l'eau sur le grand et le petit cycle.



M. MARREC rappelle que la stratégie proposée, à l'issue des différents échanges, repose sur le maintien d'une définition de logique territoriale au travers des territoires de référence en laissant aux collectivités sur chaque territoire le soin de s'organiser, sans obligatoirement en passer par une structure référente au sens de l'ancien SAGE, en gardant la cohérence d'intervention à l'échelle de chaque territoire. La proposition que le Syloa joue le rôle d'une structure référente globale à l'échelle du SAGE impliquera un redimensionnement.

M. PONTHEUX rejoint la remarque en soulignant qu'il ne faut pas confondre territoire de référence avec structure référente.

Mme ROHART indique que la carte des sous-bassins du SAGE (présentée en séance) est un préalable pour l'organisation des futurs contrats d'où l'intérêt du regroupement de certains territoires jugés actuellement trop petits (notamment Divatte, Robinets-Haie d'Allot).

M. COUTURIER fait la synthèse des échanges en soulignant l'importance de partir des territoires pour définir une organisation efficace et de renforcer le rôle de coordination du Syloa.

M. PONTHEUX rappelle que les territoires retenus seront le cadre de définition des futurs contrats par l'agence de l'eau. Il explique qu'à terme le secteur Goulaine/Divatte/Robinets-haie d'Allot fera l'objet d'un seul contrat.

M. COUTURIER rappelle que le Syloa porte une étude de gouvernance sur ce périmètre, le souhait global étant d'avoir un regroupement pour une meilleure efficacité. Une étude similaire est en cours sur le Pays de Retz et le périmètre du SAH.

Milieux Aquatiques

M. PONTHEUX rappelle que l'idée d'une règle de protection des zones humides n'a pas été écartée notamment pour des zones humides à enjeu (exemple des aires d'alimentation de captages, des têtes de bassin versant).

En termes de compensation de destruction de zones humides, les précédents échanges ont porté sur deux options : 1. compenser par la restauration de zones humides à fonctionnalités égales et sur 200% de la superficie détruite

2. ou identique à l'ambition du SDAGE 2016-2021, une compensation par une restauration de zones humides à fonctionnalités ou à défaut, sur 200% de la superficie détruite (discussion en cours).

M. MARREC confirme que le « et » est une proposition basée sur la rédaction du SAGE 2009, plus ambitieux que le SDAGE actuel et qu'elle n'est pas validée pour le moment.

M. COUTURIER revient sur l'intérêt de territorialiser la règle de protection des zones humides.

Mme ORSAT indique que le document de Stratégie du SAGE oriente vers une rédaction de la règle portant sur les zones humides « quelle que soit la surface impactée » et qu'il est donc important de cibler cette règle. Elle se pose également la question de l'applicabilité de cette règle en dessous des seuils réglementaires.

M. MARREC rappelle également la nécessité juridique de proportionner et de justifier la règle.

La discussion porte ensuite sur l'applicabilité de la règle : si elle s'applique dès le premier m², il ne pourra y avoir de dossier réglementaire déposé que pour les exceptions qui seront identifiées dans la règle.

Sur la territorialisation de la règle, M. MARREC rappelle les discussions antérieures. Elle risque d'être redondante avec les protections existantes sur les zones humides dont l'intérêt patrimonial biologique est déjà reconnu. Il y a eu une proposition de flécher les bassins où les enjeux autour de têtes de bassin sont les plus forts. La proposition concerne également les aires de captage pour la production d'eau potable où son application paraît également intéressante.



Mme GARÇON insiste sur la nécessité d'une territorialisation précise de la règle pour ne pas fragiliser juridiquement le document.

M. MOUREN considère qu'il est essentiel que le SAGE se positionne sur la protection des petites zones humides. Il peut y avoir d'autres secteurs intéressants à protéger. Le SAGE doit aller au-delà de la réglementation existante pour avoir une plus-value sur ce sujet.

M. COUTURIER rejoint l'intervention sur l'intérêt de protection des petites zones humides. Il réinterroge les membres de la CLE sur la question de la compensation en dehors des zones d'application de la règle (fonctionnalités et/ou 200%), pour l'instant il est proposé un « gain de fonctionnalité » et compensation en surface.

Mme GARÇON attire l'attention sur la faisabilité des gains de fonctionnalités réels qui implique une compensation par l'offre. Le cumul des deux conditions (fonctionnalités et surface) peut également s'avérer difficilement applicable.

M. COUTURIER considère tout de même que le suivi des gains de fonctionnalités est possible.

Mme ANQUETIL rappelle la nécessité d'utiliser de méthodes probantes d'évaluation des fonctionnalités dans le cadre des compensations de destruction de zones humides. Le SAGE peut insister sur la nécessité d'utilisation de cette méthode.

M. PROVOST rappelle la position de la CARENE sur ce sujet, qui est de travailler sur les fonctionnalités mais sans cumuler avec la compensation de surface.

M. CORVAISIER rejoint la position de la CARENE et indique que la chambre d'agriculture est favorable à la compensation basée sur les fonctionnalités et non sur la surface.

Mme ANQUETIL précise que la méthode nationale évoquée se traduit par des ratios fonctionnels, elle peut se traduire en surface mais par l'intermédiaire du calcul des fonctionnalités.

Mme GARÇON précise que son intervention précédente portait sur la notion de gain et non sur le principe de la compensation basée sur les fonctionnalités.

M. MARREC synthétise la discussion sur les compensations de destruction de zones humides : par la suppression du « et » et en axant la plus-value du SAGE sur un gain de fonctionnalités, mesuré par la méthode nationale élaborée par l'AFB. Il repose la question du drainage, pour l'instant les orientations portent sur la centralisation des connaissances des surfaces drainées. Une éventuelle règle d'opposition à déclaration avait été évoquée mais son intérêt est limité car le seuil de surface de la réglementation, impliquant le dépôt d'un dossier de déclaration est très élevé. Les contrats de bassin peuvent également comprendre des actions correctives sur les drainages existants.

M. CORVAISIER rappelle que, dans le cadre du Programme d'actions régional nitrates, tout nouveau drainage ou reprise de drainage, doit s'accompagner d'un dispositif tampon. Ce volet est également intégré dans les contrats pollutions diffuses.

M. MEVEL signale que le PAR ne rend obligatoire la mise en place de dispositifs tampons que dans les Zones d'action renforcées (ZAR) et il y en a peu sur le territoire du SAGE.

Mme LETESSIER confirme que la mise en place de ces dispositifs ne s'applique que sur les ZAR mais qu'il serait intéressant de trouver des mesures à mettre en œuvre sur les drainages existants.

M. COUTURIER repose la question de la plus-value du SAGE sur ce sujet du drainage.

M. PONTHEUX fait le parallèle avec le financement de travaux sur le bocage qui ne permettent pas de compenser les linéaires de haies arrachées par ailleurs. L'impact du drainage reste très fort et il n'existe pas d'outil actuellement pour y faire face.

M. MEVEL rappelle la proposition d'une règle spécifique imposant la mise en place d'un dispositif tampon pour tous les drainages de plus de 5 ha, les seuils réglementaires de déclaration et autorisation étant également très élevés.

M. MARREC rappelle que la création de seuils non prévus par la réglementation générale peut entraîner une instabilité juridique du document du SAGE sauf à la justifier au titre des impacts cumulés.

M. COUTURIER souhaite que cette proposition soit étudiée à la suite des différentes interventions allant vers la recherche d'une plus-value du SAGE sur ce sujet.



Estuaire

M. COUTURIER intervient sur la nécessité de se donner un délai pour la définition d'une stratégie sur la partie aval de la Loire.

Mme ORSAT propose que le délai d'élaboration d'une programmation sur la partie aval de l'estuaire soit calé sur la durée de mise en œuvre SAGE qui est en train d'être révisé.

M. PROVOST considère qu'un calendrier doit être fixé dans ce SAGE a minima sur la phase étude.

M. PONTHEUX considère que la question des délais arrivera dans un second temps, après la définition des priorités. Il précise que l'agence a fait un certain nombre de remarques sur le document de Stratégie diffusé en amont de la CLE, notamment sur ce chapitre. La notion de contrat cadre est peut-être un peu prématurée, il est trop tôt pour raisonner sur les moyens dans la mesure où nous n'avons pas défini de stratégie globale d'intervention.

M. COUTURIER considère également que pour avancer dans la réflexion, il faudra avoir clarifié la question de la gouvernance sur l'estuaire. Il est peut-être trop tôt pour parler d'un contrat-cadre mais il faudra trouver les modalités de programmation qui permettent d'associer tous les partenaires, dont le GIP.

M. PROVOST s'interroge sur la notion de maintien des débits d'eau douce à la mer. M. MARREC souligne l'imprécision des leviers sur ce sujet.

M. CAUDAL rappelle que cette formulation implique de regarder la terre de la mer et de prendre en compte les besoins des acteurs littoraux dans les politiques mises en œuvre. Le maintien d'apports d'eaux douces est nécessaire pour certaines activités du littoral.

Mme ROHART rappelle que cet objectif a évolué à la suite des échanges intervenus en bureau de la CLE. Le maintien des débits apparaît difficile dans le contexte de changement climatique. Il avait été proposé d'orienter vers la réduction des prélèvements afin d'assurer les apports d'eau douce à la mer. Mme ORSAT constate effectivement que la rédaction a évolué « ne pas aggraver la réduction ».

M. PROVOST réagit à l'intervention de M. CAUDAL en soulignant que les besoins des acteurs du littoral pourraient entrer en conflit avec les besoins d'autres acteurs.

M. CAUDAL souligne l'intérêt d'une gouvernance spécifique aux secteurs littoraux et rétro-littoraux pour gérer cette question.

M. COUTURIER souligne également l'intérêt d'une gestion collective de la ressource en eau, là où elle apparaîtra nécessaire.

Qualité des eaux

Sur les objectifs pesticides, M. DE COL considère que l'ambition doit être proportionnelle aux leviers d'intervention.

Mme LETESSIER réagit à la synthèse de l'état des lieux et rappelle que dans l'état des lieux du SDAGE en cours d'élaboration, la directive nitrates et la DCE seront mieux articulées (actuellement, bon état DCE nitrates basé sur le seuil de 50 mg/l et classement zones vulnérable sur un seuil de 18 mg/l). Concernant les pesticides, les résultats de suivi récents montrent une dégradation de la situation notamment avec la prise en compte des nouveaux métabolites pertinents.

M. CAUDAL confirme que dans les orientations du futur SDAGE, l'objectif va être de diminuer les objectifs de concentrations très en deçà des 50 mg/l. Il ne faudrait pas que le SAGE Estuaire de la Loire soit en retard par rapport aux ambitions du futur SDAGE.

Mme ROHART confirme que l'objectif de réduction de 15% des flux est une référence au SDAGE actuel et qu'il faudra anticiper sur la révision du futur SDAGE (calendrier parallèle à la révision du SAGE). Il devrait être possible de se donner une ambition plus forte au moins sur certains bassins prioritaires et de l'associer à une réduction des flux de phosphore.

M. GUILBERT souligne l'intérêt de Nantes Métropole pour une ambition forte sur les pesticides au regard des enjeux liés à la production d'eau potable. Il faut néanmoins être vigilant sur la faisabilité et



les moyens à mettre en œuvre. Le message serait d'être ambitieux mais également d'être capables de tenir ce niveau d'ambition. Il confirme que l'objectif de 0,5 µg/l pour la somme des substances est très ambitieux avec la prise en compte désormais dans la mesure des métabolites pertinents.

M. COUTURIER propose une ambition de 0,5 µg/l sur les territoires prioritaires et de 1 µg/l ailleurs.

Mme ROHART rappelle qu'il y a un travail mené en régie par le Syloa pour définir ces territoires prioritaires (en réponse au SDAGE). La carte des territoires prioritaires identifiés sera soumise à la rentrée. Elle confirme la difficulté de raisonner sur la somme des pesticides du fait de la prise en compte des métabolites.

M. MOUREN considère que le SAGE doit être ambitieux sur cette question des pesticides compte-tenu des très fortes dégradations mesurées sur le territoire. L'enjeu n'est pas lié qu'à l'état des milieux aquatiques mais aussi aux usages comme la production d'eau potable. Afficher un niveau d'ambition important dans le SAGE est aussi un moyen de faire évoluer les leviers d'intervention.

M. PONTHEUX rappelle que la notion de priorité peut se voir en lien avec les usages mais aussi en termes d'efforts par rapport à la situation actuelle. Quand on est à un niveau de 8 µg/l, un objectif de 1 µg/l est très ambitieux. Il rejoint M. COUTURIER : 0,5 µg/l sur les territoires prioritaires (au sens de production d'eau potable) et 1 µg/l ailleurs sur des secteurs qui sont plus dégradés.

Sur le sujet du futur SDAGE évoqué précédemment, des éléments devraient être disponibles pour septembre/octobre sur les objectifs de qualité des eaux douces mais aussi sur les objectifs de qualité des eaux littorales.

Mme ROHART considère que ces éléments du projet de SDAGE seront susceptibles d'entraîner une modification de la stratégie sur ces éléments de qualité comme sur d'autres sujets, de façon à anticiper la compatibilité du SAGE Estuaire révisé avec le futur SDAGE.

M. TETEDOIE revient sur la nécessité d'une ambition forte et souhaite qu'un objectif de 0,5 µg/l soit acté sur l'ensemble du territoire.

M. COUTURIER rappelle qu'il n'y avait pas d'objectifs quantifiés dans le SAGE précédent. Fixer ces objectifs traduit donc déjà une ambition mais il faudra être en capacité de les atteindre.

M. MARREC synthétise les propos, considérant que pour les membres de la CLE une concentration maximale de 1 µg/l pour l'ensemble des pesticides est un minimum sur le territoire du SAGE, en renforçant l'ambition sur les bassins prioritaires à une concentration maximale de 0,5 µg/l.

Mme ANQUETIL demande si les résultats 2019 sont d'ores et déjà disponibles ?

M. PONTHEUX répond que les cartes d'état des lieux 2019 du SDAGE sont en cours de validation sur le risque pesticides.

M. COUTURIER rappelle que l'état des lieux du SDAGE sera soumis pour validation lors de la séance du Comité de bassin de décembre et que des éléments seront disponibles dès la présentation à la commission planification.

M. CORVAISIER insiste également sur la nécessité de renforcer le dispositif de suivi sur les pesticides.

Sur la question du maraîchage, M THIBERGE constate qu'on parle beaucoup du maraîchage d'où la proposition de mettre en place une réunion spécifique pour co-construire des propositions à faire à la CLE, sur le volet qualité des eaux mais aussi sur d'autres sujets comme le volet quantitatif, les zones humides... Il y a une présence importante et des enjeux spécifiques liés au maraîchage sur le territoire.

M. COUTURIER n'a aucune objection sur cette proposition. Il rappelle que le contenu du contrat de filière va être présenté prochainement.

M. DE COL constate sur ce sujet le hiatus entre les objectifs et les leviers d'intervention, en référence aux difficultés vécues sur le bassin de l'Erdre pour mettre en place un programme d'actions agricoles efficaces.

M. CAUDAL insiste sur la responsabilité des élus vis-à-vis des citoyens. Les élus investissent des moyens importants pour traiter les effets des dégradations. On ne pourra poursuivre dans cette voie si tous les acteurs (agriculteurs, maraîchers, industriels, collectivités) ne participent à une réduction à la source des pollutions compte-tenu de la sensibilité des citoyens sur ces problèmes.

M. THIBERGE rejoint M. CAUDAL et cite un exemple pour illustrer le sujet : le développement des produits de bio-contrôle va obliger à augmenter les fréquences de traitement. Il y a donc un travail de pédagogie sur ce sujet.

Littoral

Mme ABGRALL rappelle que le CRC Bretagne sud est également concerné dans la discussion (jusqu'à la Loire). Les 2 CRC rappellent qu'une ambition forte est attendue par la profession. Par rapport à l'état des lieux de 2016, certaines zones de production sont passées en A. Sur les tendances, le dernier rapport d'IFREMER infirme la description figurant dans le rapport : les tendances sont soit à la stabilité soit même à une légère amélioration sur certaines zones.

M. CAUDAL appuie cette ambition forte qui conditionne tout le développement économique du littoral. Il insiste également sur la nécessaire cohérence entre les ambitions sur les eaux littorales et les ambitions sur les eaux douces (cohérence entre les objectifs liés à la directive cadre stratégie marine et la directive cadre eau).

M. COUTURIER confirme que le niveau d'ambition choisi devra se répercuter sur l'ensemble des cours d'eau rétrolittoraux. Au vu des débats, il conclut sans opposition sur le choix du niveau d'ambition 2.

M. CAUDAL insiste que la généralisation des zones à enjeu sanitaire qui permet d'imposer des normes de rejet bactériologique aux campings par exemple.

Sur la proposition de règle vis-à-vis des nouveaux projets d'assainissement collectif, M. CHÉNEAU indique qu'elle pose problème au regard des PLU et zonages récemment adoptés. Il s'interroge sur la portée géographique de cette éventuelle règle : s'appliquerait-elle à l'intégralité des communes ou uniquement sur les bassins versants des petits ruisseaux côtiers (cas de la commune St Nazaire) ? Il évoque également le cas de construction en secteur agricole. Le caractère général de l'interdiction risque de poser problème.

M. MARREC précise que la délimitation géographique de portée de l'éventuelle règle doit effectivement être affinée dans une logique hydrographique et que les cas d'exceptions devront être envisagés dans le cadre de la rédaction. Il rappelle également que la proposition ne porte que sur les dispositifs avec rejet au milieu superficiel.

À la question de M. GUILBERT, il confirme que ce projet de règle ne s'appliquerait que sur les petits bassins versant littoraux.

M. LEHAY revient sur la question des micropolluants et la dégradation de la qualité chimique des masses d'eau littorales. Il ne s'agit pas vraiment d'une dégradation mais d'un changement dans les règles de classement. Par ailleurs, le paramètre de dégradation est les HAP dont il est difficile de déterminer les sources. La stratégie cible le dragage qui concerne principalement le GPMNSN dont les pratiques sont d'ores et déjà très encadrées sans lien avéré avec les enjeux chimiques identifiés.

M. COUTURIER rappelle sur ce sujet la tenue prochaine d'une Commission Locale d'Information.

M. MARREC confirme que l'évolution du classement de la masse d'eau est liée à la méthode retenue. Cette modification de classement pose néanmoins des problèmes pour certaines activités économiques dont la labellisation repose sur une bonne qualité chimique. Sur la question du dragage, il partage les interrogations de M. LEHAY : des souhaits d'une meilleure transparence/ concertation des opérations ont été émis lors des commissions sans plus de précision.



Inondations

M. RIOU insiste sur les conséquences du changement climatique et confirme l'intérêt de prendre en compte des événements plus rares dans la conception des projets. Il faudra préciser la notion de projet d'envergure. L'idée d'un objectif d'imperméabilisation nette zéro est intéressante, à voir à quel terme.

M. MARREC sur la notion de projets d'envergure de se reposer sur le seuil d'autorisation. Par rapport à la notion d'imperméabilisation nette zéro, il pose la question de sa vérification.

M. GUILBERT rappelle que certaines collectivités comme Nantes Métropole ont élaboré des schémas de gestion des eaux pluviales intégrant des objectifs de niveau de service. Il faudrait éviter que le SAGE remette en cause ces décisions. Sur la notion d'imperméabilisation nette zéro, il pose également la question du contrôle, difficile à assurer par les collectivités. Le zonage de NM est déjà très ambitieux, imposant une compensation à partir de 40 m² y compris pour les habitations individuelles.

M. COUTURIER confirme que la mise en œuvre des dispositions du zonage de NM n'est pas simple. Elle ne répare pas des dysfonctionnements antérieurs mais permet d'éviter de nouvelles dégradations.

M. MOUREN considère que l'intérêt est d'inculquer une culture d'infiltration des eaux pluviales par rapport aux solutions de tamponnement. Il faudrait que le SAGE conserve ce principe pour assurer le renouvellement des ressources.

M. CHÉNEAU souligne la difficulté de dimensionner les projets sur la crue centennale. M RIOU intervient pour souligner que l'enjeu est au niveau de la résilience des territoires, pour être réaliste, le dimensionnement devrait plutôt porter sur des fréquences vingtennales ou trentennales.

Un autre membre de la CLE considère que l'imperméabilisation nette zéro est impossible à obtenir dans les situations de sols imperméables. M. COUTURIER considère que c'est une nouvelle culture à intégrer.

M. MARREC précise que l'infiltration systématique sera difficile dans le contexte pédologique local, par contre l'infiltration n'est pas seule solution technique disponible.

M. CAUDAL intervient également pour insister sur la prise en compte de la réutilisation des eaux pluviales.

Gestion quantitative et alimentation en eau potable

M. MOUREN considère qu'il est possible d'engager à la fois les études et la gestion collective, partant du constat fait lors de la dernière réunion du comité sécheresse indiquant notamment que la nappe de Basse-Goulaine est au niveau le plus bas connu. Face à cette situation, il lui a été répondu que les orientations devaient être définies dans le cadre du SAGE.

M. COUTURIER confirme que la situation est déjà très critique sur le sud Loire.

Mme STUTZ va dans le même sens que M. MOUREN pour ne pas attendre des résultats d'études pour lancer une gestion concertée notamment là où il y a une dynamique dans ce sens.

M. CHÉNEAU intervient sur la réutilisation des eaux usées en rappelant qu'une étude a été lancée pour la réutilisation des eaux usées de la station Est de Montoir. Cette étude a abouti, il y a à peu près 2 ans, à la conclusion que cette réutilisation n'était pas faisable par rapport à des contraintes techniques, juridiques et économiques mais la CARENE envisage d'autres pistes de réutilisation avec le CEREMA.

M. MARREC rappelle qu'une étude similaire a été menée sur la station de Tougas qui a abouti aux mêmes conclusions.

M. COUTURIER considère que le réchauffement climatique va amener à reconsidérer le sujet.

M. AUDRIC par rapport à l'étude CARENE, rappelle que l'étude avait abouti à un contresens écologique du fait de la consommation énergétique liée à l'osmose inverse.



M. PONTHEUX indique qu'une analyse a été menée par l'agence pour définir les priorités de mise en place d'une gestion collective sur le périmètre du SAGE, seul le bassin de l'Erdre a été retenu.

Mme ROHART demande si cela remet en cause le financement d'étude besoin/ressources ailleurs et M. PONTHEUX répond négativement.

M. TETEDOIE s'interroge au vu de l'étude CARENE sur le statut de l'eau.

M. AUDRIC rappelle que les eaux usées traitées, même très bien traitées, n'étaient de qualité suffisante au regard des besoins et des process des industriels d'où le besoin de recours à l'osmose inverse et les consommations d'énergie. Sur le statut, la loi considère que l'eau usée traitée est un déchet et n'a pas de valeur.

Evaluation environnementale et économique

M. CAUDAL revient sur la cohérence avec le programme de mesure et le PAOT et les programmes de lutte contre les submersions marines.

M. PONTHEUX souligne que l'estimation apparaît sous-évaluée par rapport aux éléments de programmation récente envisagée sur certains bassins versants comme le Brivet. Il rappelle que la stratégie définie aujourd'hui doit être considérée comme une base de travail non figée à ce stade.

Sur le dernier point à l'ordre du jour, M. COUTURIER confie la présidence de la séance à M. CAUDAL.

3. Validation de la caractérisation et de la hiérarchisation des têtes de bassin versant.

ERRATUM : une erreur s'est glissée dans le document distribué en CLE. Les statistiques présentées dans les diapositives 17, 20, 21 de la présentation et dans le tableau 5 et la carte 16 de la note, ont été modifiées pour correspondre aux cartes associées. La version corrigée de la note est en annexe de ce compte-rendu.

M. MEVEL présente les caractéristiques des têtes de bassin versant et les différentes étapes de la démarche de caractérisation et de hiérarchisation. Ces éléments sont présentés de manière plus détaillée dans la note remise avec le dossier de séance.

Concernant les objectifs de préservation et de restauration des têtes de bassin versant, M. MOUREN insiste sur l'intérêt de pouvoir préserver l'existant, dans les sous bassins-versants sur lesquels l'effort à produire pour préserver et restaurer les têtes de bassin versant a été évalué comme fort ou très fort. M. MEVEL précise qu'il s'agit d'un principe qui doit s'appliquer à l'ensemble des têtes des bassin versant, y compris les plus dégradées.

Mme ANQUETIL souligne l'intérêt du travail réalisé. Néanmoins, elle s'interroge sur la pertinence d'intégrer les cartes de synthèse à l'échelle des sous bassins versants d'évaluation dans le SAGE révisé. En effet, les cartes à l'échelle des têtes de bassin versant sont plus détaillées et permettent de flécher des territoires plus précis.



M. MEVEL précise que les deux démarches sont complémentaires :

- Les cartes de synthèse à l'échelle des sous-bassins versants d'évaluation sont des outils de planification et ont vocation à être intégrées dans le SAGE révisé.
- Les cartes à l'échelle des têtes de bassin versant seront mobilisées comme des outils d'aide à la programmation.

Le SYLOA accompagnera les porteurs de contrats pour valoriser ces données lors des réflexions des démarches opérationnelles.

Mme ANQUETIL demande ce qui est prévu sur les sous-bassins versants sur lesquels l'effort à produire pour atteindre le bon état a été évalué comme fort ou très fort et pour lequel un objectif de gain de classe(s) est proposé.

M. MEVEL précise que les objectifs proposés impliquent une amélioration de l'état de l'ensemble des têtes de bassin versant du territoire. Cependant, la situation initiale et l'écart à l'objectif d'atteinte du bon état est hétérogène d'un territoire à l'autre, ce qui justifie de proposer des objectifs différenciés.

Mme ANQUETIL demande ce qui est prévu sur les têtes de bassin versant « préservées », sur lesquelles il existe un enjeu vis-à-vis du patrimoine naturel.

M. MEVEL indique que, dans « la boîte à outils » du programme d'actions proposée, il est prévu de préserver les têtes de bassin versant proches des conditions naturelles.

M. CAUDAL souligne la pertinence du travail réalisé, qui fait écho aux échanges sur la gouvernance et l'intérêt de renforcer le rôle d'animation et de coordination du SYLOA dans le cadre de la mise en œuvre future des contrats.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. CAUDAL remercie les participants et clôt la séance.

